Département des Pyrénées-Atlantiques

Canton du Pays de Morlaàs et du Montanérès

COMMUNE de SENDETS

Secrétariat Général

extrait du procès-verbal de la

République Française

de la Mairie le 23 février 2024

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 23 février 2024

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024 A VINGT HEURES TRENTE MINUTES

<u>Date de la convocation</u>: 15 février 2024 <u>Nombre de conseillers en exercice</u>: 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

<u>Etaient présents</u>: Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**;, Didier Lacaze-Labadie, Nathalie Aguerre, Danièle Marque, Francis Pourtau **adjoints**; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Régine Laurent, "Bérengère Mora, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté (e) s :, Thibaut Larrouturou, conseiller municipal (représenté par Didier Lacaze-Labadie, adjoint au Maire)

Sébastien Leroux, conseiller municipal (représenté par Francis Pourtau, adjoint au Maire)
Aurélie Maldonado, conseillère municipale (représentée par Régine Laurent, conseillère municipale)
Sandra Mata-Campagne, conseillère municipale (représentée par Nathalie Aguerre, conseillère municipale)

Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)

Etaient absent(e)s:

Secrétaire de séance : Valérie Boisse, conseillère municipale

Nombre de présents : 10 Nombre de procurations : 5 Nombres d'absents : 0

<u>Délibération n°05/2024</u>: Renouvellement d'un bail de location d'un hangar agricole entre la commune et un propriétaire privé pour le stockage du matériel du service technique :

Depuis le 1^{er} décembre 2012, la commune loue un hangar agricole à un propriétaire privé de la commune, afin de stocker le matériel roulant du service technique.

Le montant de la location pour l'année 2023 s'élevait à 1 100,00 € TTC.

La collectivité étant à ce jour dépourvue de lieu de stockage ,le conseil municipal a approuvé le renouvellement du bail de location pour l'année 2024 pour un montant de 1 100,00 € TTC et a autorisé le Maire à signer le bail.

Les crédits seront prévus au budget principal 2024.

Mme Danièle Marque, adjointe au Maire, ayant un lien de parenté avec la propriétaire du hangar agricole, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

<u>Délibération n°06/2024</u>: Renouvellement d'un bail de location d'une grange agricole entre la commune et un propriétaire privé pour le stockage du matériel du service technique :

Depuis 2015, la commune loue à un propriétaire privé une grange d'environ 200 m2 (rez-de-chaussée et étage) avec un propriétaire privé, afin de stocker le matériel communal du service technique. Le montant du loyer pour l'année 2023 s'élevait à 2 100,00 € (charges d'électricité comprises).

La collectivité étant à ce jour dépourvue de lieu de stockage, ,le conseil municipal a approuvé le renouvellement du bail de location pour l'année 2024 pour un montant de 2 100,00 € TTC et a autorisé le Maire à signer le bail.

Les crédits seront prévus au budget principal 2024.

Mme Danièle Marque, adjointe au Maire, ayant un lien de parenté avec la propriétaire de la grange agricole, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

<u>Délibération n°07/2024</u>: Renouvellement d'un bail de location d'un hangar agricole (non couvert) entre la commune et un propriétaire privé pour le stockage de plaquettes bois pour la chaufferie communale :

Dans le cadre du stockage de plaquettes bois pour la chaufferie communale, la commune loue à un propriétaire privé un ancien hangar agricole.

Il précise qu'à ce jour ce bâtiment est non couvert et que les plaquettes bois seront protégées par des bâches. Le montant du loyer pour l'année 2023 s'élevait à 321,00 €.

La collectivité étant à ce jour dépourvue de lieu de stockage, le conseil municipal a approuvé le renouvellement du bail de location pour l'année 2024 pour un montant de 321,00 € TTC et a autorisé le Maire à signer le bail.

Les crédits seront prévus au budget principal 2024.

M. Didier Lacaze-Labadie, adjoint au Maire et propriétaire du hangar agricole, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote de cette délibération. La procuration donnée par M. Thibaut Larrouturou à Monsieur Didier Lacaze-Labadie n'a donc pas été comptabilisée pour le vote de la délibération.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 13 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

<u>Délibération n°8/2024</u> -Annulation de la délibération n° 40 du 29 avril 2014- Création d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et approbation d'une nouvelle délibération en adéquation avec la réglementation actuelle :

Par délibération n°40 du 29 avril 2014, le conseil municipal avait approuvé par délibération la création d'un poste dans la cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, suite au départ à la retraite d'un agent communal.

Cet emploi est actuellement à nouveau disponible suite à une radiation des cadres mais la délibération de 2014 n'est plus en adéquation avec la réglementation actuelle.

Le conseil municipal a approuvé la suppression de la délibération n°40 du 29 avril 2014 et a approuvé une nouvelle délibération comme suit :

- -Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent polyvalent au service technique, à compter du 05 février 2024.
- -Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois est complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Adjoint technique	-Adjoint technique principal de 2ème classe -Adjoint technique principal de 1ère classe	С	1	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent sera pourvu:

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre du traitement afférent à l'indice brut 371.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des

Les crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2024.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits La séance est levée à 20H45